



LISTE DE PRIX LOCATION DE POMPES AVEC SPECIALISTES

SIKABAU AG

Rohrerstrasse 102

CH-5000 Aarau

Tel.: 058 436 20 50 - Mail: sikabau.ag@ch.sika.com

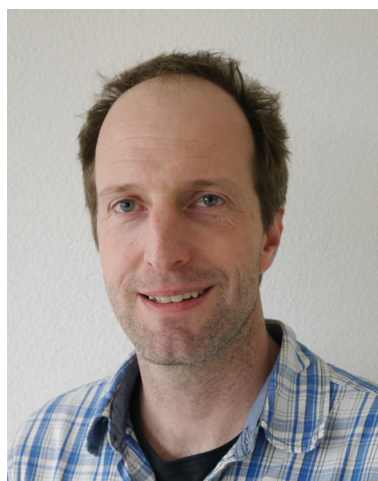
SikaBau



Prix			
Prestation	Unité	Prix	Remarques
Mise en service de la pompe	CHF/h	108.-	
Spécialiste mise en oeuvre	CHF/h	102.-	Trajet, installation, mise en oeuvre, nettoyage, démontage par spécialiste
Distance jusqu'au chantier	CHF/km	1.-	Depuis la succursale d'Aarau
Supplément pour travail en équipe	CHF/h	105.-	Samedi, dimanche, jours fériés et nuit (20.00 – 06.00 Uhr)
Supplément par conduite de pompe	CHF/m	3.-	Dès 60 m
Annulation de la commande	CHF	650.-	24 heures avant le délai de mise en oeuvre



Votre partenaire de contact, de conseil, vente et disposition



Marc Vogel
 Chef de succursale
 Mobile : 079 366 46 47

Bureau : 058 436 20 50
 Email : vogel.marc@ch.sika.com

Conditions générales de vente – SikaTravaux SA

Seules les conditions générales de vente suivantes s'appliquent pour toutes nos prestations.

1. Commande: Le client doit nécessairement indiquer l'adresse de facturation, l'adresse du chantier, la date de début de pompage, la longueur et la hauteur de pompage, l'ouvrage, la quantité de pompage et la matière à transporter. Toute responsabilité est expressément exclue en cas d'indications erronées ou incomplètes et leurs conséquences ainsi qu'en cas d'erreurs lors de la transmission des données.

2. Rendez-vous: SikaTravaux veille à respecter les rendez-vous convenus. Cependant, aucune responsabilité ne sera assumée pour des dommages résultant d'un retard dans le début des travaux ou d'un dépassement dans la durée de pompage. Toute modification du rendez-vous n'est possible que sur accord avec le service logistique de SikaTravaux. Les coûts engendrés par un report ou une annulation moins de 24h avant le début du pompage seront facturés conformément à la liste de prix.

3. Accès et livraison: Le client doit s'assurer que l'accès se fait par des voies suffisamment résistantes et praticables par des poids lourds. Une zone d'installation plane, résistante et opérationnelle est présumée. L'ensemble des barrages et autres réglementations techniques en matière de circulation doivent être gérés suffisamment à l'avance par le client. Le client doit fournir la personne qui guide le tuyau de pompage et injecte la chape de ciment/le béton. Pour le montage, démontage et nettoyage des conduites de pompage à partir de 25 m de longueur, du personnel auxiliaire doit être mis gratuitement à disposition sur le site. La prestation de SikaTravaux se termine avec le pompage du matériau jusqu'au point d'installation.

4. Force majeure: Si la réalisation de la prestation est rendue momentanément ou totalement impossible ou difficile en cas de force majeure, perturbations du fonctionnement, de la circulation, quel que soit le type, SikaTravaux est déchargée de son obligation de prestation pour la durée de la perturbation et la limite de ses effets. La même chose s'applique en cas de délai ou délai supplémentaire fixé par le client pour la prestation.

5. Exclusion de responsabilité et garantie: Toute responsabilité est expressément exclue en cas de dommages de SikaTravaux ou de son personnel provoqués lors de l'injection du matériau par des défauts sur le chantier, p. ex. sur l'installation du chantier, le sol, les coffrages, et en cas de dommages sur l'ouvrage pouvant résulter de l'apparition de défauts techniques, p. ex. des dommages sur les machines, bouchage de la conduite ou pénétration du mélange de graissage dans le coffrage. Toute garantie est exclue dans la mesure où la loi l'autorise.

6. Livraison du matériau et réclamation pour défaut concernant le matériau: Le client est responsable de la livraison du matériau. Toute garantie est ainsi également exclue quand le matériau à transporter est commandé par SikaTravaux pour le compte du client.

Le client doit contrôler dès la réception du matériau à transporter si les indications sur le bon de livraison correspondent à sa commande ou si la livraison présente des défauts apparents. Le visa du spécialiste du pompage sur le bon de livraison ne s'applique qu'à la réception du matériau à transporter.

7. Respect des directives légales et/ou officielles: Le respect des directives officielles et légales actuelles (directives de la SUVA et de la CFST) et des précautions de sécurité correspondantes pour prévenir les accidents sur les chantiers ainsi que le respect de l'ordonnance sur les travaux de construction OTConst (notamment sur le port d'un équipement de protection personnel) relèvent de la responsabilité du client.

8. Conditions de paiement: Dans tous les cas, les conditions de paiement indiquées sur la facture s'appliquent à compter de la date de facturation. Toute éventuelle compensation avec n'importe quelle contre-exigence est exclue. Des signatures manquantes sur les bons de livraison ne libèrent pas le client de l'obligation de paiement. Les réclamations relatives à la facturation sont à adresser dans un délai de dix jours à compter de la date de facturation et n'interrompent pas les délais d'escompte et de paiement initiaux. Si SikaTravaux a connaissance de circonstances mettant en péril le paiement des sommes qui nous sont dues, toute livraison ultérieure peut être subordonnée au versement de paiements anticipés ou cautions, sinon SikaTravaux pourra se retirer de toutes les commandes encore ouvertes. Les produits et prestations indiqués sur la liste de prix s'appliquent selon leur disponibilité effective, sur laquelle le service logistique de SikaTravaux vous renseigne avec plaisir. L'intérêt moratoire s'élève à 5 % et est dû sans préavis séparé. Les prix indiqués s'entendent hors TVA.

9. Validité des offres et listes de prix: La durée de validité des offres est de trois mois, sous réserve d'accords particuliers et modifications de la liste de prix. La présente édition remplace toutes les éditions précédentes et peut être à tout moment modifiée.

10. SIA 118: Dans la mesure où les prestations relevant d'un contrat d'entreprise ont été réalisées par SikaTravaux, la norme SIA 118 est applicable, si aucune condition divergente n'a été convenue par écrit.

11. Juridiction compétente: Les tribunaux ordinaires du siège de SikaTravaux sont compétents pour tous les litiges.